



B

Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 13 avril 2022¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation² est modifiée comme suit:

Art. 31, al. 2, let. e^{bis}

² Dans le cadre de ces accords, il peut également régler:

e^{bis}. l'adhésion à des infrastructures de recherche internationales ayant leur siège à l'étranger régies par le règlement (CE) n° 723/2009³;

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2022 1137

² RS 420.1

³ Règlement (CE) n° 723/2009 du Conseil du 25 juin 2009 relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC), JO L 206 du 8.8.2009, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1261/2013, JO L 326 du 6.12.2013, p. 1.

